

Atelier de Veille Réglementaire

La Loi Nouvelle
Organisation Territoriale
de la République dite Loi
NOTRe

Mercredi 14 Décembre 2016



Sommaire

Préambule..... 1

Les intervenants..... 2

La thématique en quelques mots 5

Le programme..... 10

Remerciements 12

Préambule

L'AGORAH, agence d'urbanisme, développe depuis plus d'une vingtaine d'années à La Réunion, toutes les réflexions prospectives inhérentes à l'aménagement du territoire. Cette démarche, qui suscite depuis plusieurs années l'intérêt de nombreux acteurs de l'urbanisme et de l'action publique, permet ainsi de mieux appréhender notre modèle sociétal.

L'agence d'urbanisme participe activement aux réflexions sur la ville réunionnaise de demain, notamment en termes de stratégie et de prospective territoriale. Par le biais de ses missions fondamentales (observation, expertise et animation), elle s'intéresse à la vision renouvelée de la pratique du droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Elle a su valoriser un savoir-faire et une expertise aujourd'hui mis à contribution dans le cadre de cet atelier de veille réglementaire. Cette démarche se veut être partenariale, afin de constituer des moments de partage des connaissances sur l'actualité juridique et de capitalisation des bonnes pratiques quant aux évolutions thématiques du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement, qui permettront d'accompagner le territoire à travers les mutations en cours et à venir.

Sous la forme d'un atelier-débat, ouvert à tous, il s'agit ainsi d'animer le réseau d'acteurs sur l'application de la loi NOTRe en s'intéressant plus particulièrement à la question des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre, sur le volet économique du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et sur le volet des déchets du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'objet de cette démarche est donc de proposer un temps d'échanges autour de l'application de la nouvelle organisation territoriale, dont l'ambition est de dessiner les contours de la ville réunionnaise de demain.



Les intervenants

Delphine DE DEA
Directrice Générale de l'AGORAH
 Urbaniste qualifiée OPQU



Formée à la sociologie urbaine et à la gestion de projets complexes, c'est un ancien aménageur et responsable d'études prospectives et évaluatives issues de politiques publiques nationales et territoriales. Cette expérience lui a permis de diriger pendant quatre ans le Pôle Points d'étape de l'ANRU (Direction de la Stratégie et du Développement des Programmes), et de piloter des programmes innovants et d'ampleur pour des maîtrises d'ouvrage publiques diverses. Elle a ainsi pu organiser le montage de dossiers comme la réponse à l'appel à projet du Ministère de la Culture concernant la localisation du futur Centre national de conservation, de restauration, et de recherches patrimoniales sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise (candidature lauréate).

Guidée par un urbanisme humaniste et respectueux de l'identité des lieux, elle dirige aujourd'hui l'agence d'urbanisme à La Réunion, et propose des concepts créatifs et participatifs novateurs, pour l'ensemble des acteurs réunionnais et des Mascareignes.



Séverine NIRLO
Directrice Générale Adjointe de l'Economie, du
Tourisme et de l'International

Séverine NIRLO est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse. Elle a occupé un premier poste au sein de la CCI Réunion en tant que Conseillère Entreprises avant une expérience à l'international au sein du World Trade Center de Montréal comme Conseillère Import / Export.

De retour à La Réunion, elle poursuit sa carrière au sein de la Mission Locale Intercommunale avant de devenir Directrice Générale Adjointe Solidarités Actives au Conseil Départemental en 2012.

En 2013, elle intègre le Conseil Régional en tant que DGA Formation Education Mobilité Culture Sport Egalité des chances. Depuis mars 2016, elle occupe le poste de DGA Economie Entreprises.



Cécile REILHES
Cheffe de l'Unité Aménagement-Planification



Cécile REILHES est diplômée de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg.

Sur ses premières expériences professionnelles, elle a occupé les postes de responsable de la police de l'eau au sein de la DDAF d'Eure-et-Loir, puis de responsable de la cellule Aménagement du territoire à la DDAF de Haute-Garonne.

De 2003 à 2010, elle poursuit sa carrière en Guadeloupe au sein de la DAF, puis de la DIREN où elle a participé à la révision du SDAGE.

En 2010, elle intègre la DEAL de La Réunion en tant que chargée de mission sur le thème de l'eau (gestion quantitative et qualitative). Depuis septembre 2016, elle occupe le poste de responsable de l'Unité Aménagement – Planification à la DEAL.



Yoland RAMSAMY
Chargé de mission Déchets, Economie circulaire et Biomasse

Yoland RAMSAMY est ingénieur territorial. Il est diplômé d'un master en Sciences et Gestion de l'Environnement Tropical à l'Université de La Réunion et d'un mastère spécialisé en gestion, traitement et valorisation des déchets (bac+6) à l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES).

Depuis 2009, il s'est positionné sur la thématique des déchets, en occupant notamment le poste de Chargé d'opérations infrastructure hydraulique et planification des déchets au Conseil Départemental.

En 2011, il intègre le Conseil Régional en tant que coordinateur de la mission agenda 21. Depuis 2016, il occupe le poste de chargé de mission Economie circulaire.



Annélyne MARIAYE
Chargée d'études Urbanisme réglementaire
& Occupation du sol



Issue d'un cursus d'aménagement et développement durable, elle est en charge des volets inhérents à l'occupation du sol. Garante de la mise en œuvre de la base de données des POS et des PLU constituée par l'agence et référente AGORAH auprès des services techniques ou d'urbanisme des collectivités, elle dispose d'une connaissance de terrain des projets d'aménagement.

Elle a vocation à suivre avec le Pôle Ressources, la mise en œuvre partenariale d'un Mode d'Occupation des Sols à La Réunion et l'articulation réglementaire des documents d'urbanisme avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Enfin, sensible à la mise en œuvre de partenariats, elle accompagne la direction dans les actions de coopération régionale sur l'Océan Indien.

La thématique en quelques mots

Au début des années 1980, le Gouvernement s'engage dans un vaste chantier, nommé processus de décentralisation, visant la réorganisation de l'administration territoriale de la France. En effet, le pays compte aujourd'hui quatre échelons administratifs locaux se partageant des blocs précis de compétences :

- Les communes ;
- Les intercommunalités ;
- Les départements,
- Les régions.

Auxquels s'ajoutent également les syndicats et autres structures, gérant des compétences allant au-delà des frontières définies par les collectivités. De cet empilement d'échelons d'administration, découle un double impact : d'une part, des compétences partagées, et d'autre part, des financements croisés. Ce qui donne lieu au final à la perception d'un « mille-feuille territorial ». Ainsi, il est considéré que l'organisation structurelle telle qu'elle est actuellement, est souvent peu lisible pour le citoyen et peut nuire à l'efficacité de l'action publique des territoires.

Au vu de ce contexte, et ainsi pour pouvoir prétendre apporter des réponses aux nouveaux défis (accélération de la mondialisation, élargissement de l'Union Européenne, augmentation de la population...), le Gouvernement procède progressivement, à travers une série de réformes, à un remaniement de son architecture institutionnelle locale. En jeu, il est attendu une baisse des dépenses publiques, une meilleure prise en compte des besoins des citoyens et une rapidité d'action plus forte.

En ce sens, une série de réformes des collectivités territoriales, nommée acte III de la décentralisation est intervenue, engageant alors une démarche de clarification de l'exercice de compétences au niveau local. Deux axes majeurs marquent cette nouvelle réforme territoriale :

- Le renforcement des compétences des régions ;
- La montée en puissance de l'intercommunalité ;



Pour mettre en application ces ambitions, a été promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août 2015, la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, qui marque ainsi une nouvelle étape dans le processus de décentralisation de l'architecture territoriale de la République. Elle vient alors compléter les deux autres lois de la réforme territoriale :

- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPAM ou MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (dite loi Région) du 16 janvier 2015.

L'objectif de la loi NOTRe est double : il s'agit d'octroyer de nouvelles compétences aux régions, tout en renforçant en parallèle les intercommunalités. En effet, le souhait du Gouvernement est que « *la nouvelle architecture territoriale repose sur un couple région/intercommunalité* » (Source : Communiqué de presse du Conseil des Ministres du 18 juin 2014).

Cinq grands changements sont opérés par l'application de la loi NOTRe :

- La suppression de la clause de compétence générale ;
- Le confortement des communes ;
- La montée en puissance des intercommunalités ;
- La centralisation de la solidarité par les départements ;
- Le renforcement des régions.

La loi NOTRe met ainsi en avant une évolution de l'intercommunalité, s'exprimant notamment par la mise en œuvre de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). De plus, afin de clarifier et de renforcer les compétences des collectivités territoriales, la loi NOTRe prévoit la mise en œuvre ou le renforcement d'un certain nombre de plans et schémas régionaux. C'est le cas notamment, sur le volet « Economie » du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), dont l'objet est de définir des orientations en matière de développement et de compétitivité économique, ou encore sur le volet « Déchets » du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

► Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)

L'un des enjeux de la loi NOTRe porte sur la montée en puissance de l'intercommunalité. En effet, elle vise le renforcement de l'intégration communautaire dans ses fondements et à faciliter la gestion locale.

La loi NOTRe s'inscrit ainsi dans la continuité des dispositions prévues par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, en matière de modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux. Ainsi, concernant le transfert aux intercommunalités de la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la loi NOTRe ne remet pas en question la minorité de blocage qui reste celle prévue par la loi ALUR, soit :

- Le transfert n'a pas lieu si une minorité de blocage regroupant 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les 3 mois précédant cette échéance, soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017 ;
- Selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert volontaire de la compétence PLU reste toujours possible avant le délai de 3 ans.

Pour le moment, la démarche d'élaboration de PLUi n'a pas encore été lancée. Une grande majorité des communes ayant engagé une procédure de révision générale de leur document d'urbanisme afin de répondre aux exigences législatives des lois ALUR et Grenelle.

► Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Selon la loi NOTRe, la Région a la responsabilité de définir des orientations en matière de développement économique. En effet, elle est en charge de l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), qui sera l'expression de la politique de développement régional. En termes de hiérarchie des normes, ce schéma se veut être prescriptif : ainsi selon l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales devront être compatibles avec le SRDEII.



Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comporte des orientations stratégiques et des objectifs en matière de :

- aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier ;
- attractivité du territoire régional et développement de l'économie solidaire, etc.

Pour l'élaboration du SRDEII, le Conseil Régional a souhaité engager une démarche concertée et participative, qui s'est illustrée par l'organisation de plusieurs ateliers spécifiques.

Le SRDEII sera soumis à l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2016.

► **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

En matière de prévention et de gestion des déchets, la loi NOTRe confie de nouvelles compétences à la Région pour instaurer un nouveau document de planification : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce PRPGD a pour enjeu de simplifier et de mettre en cohérence des mesures applicables en matière de déchets. En effet, il permettra d'assurer un lien entre le local et le global, notamment par l'adaptation des objectifs nationaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets aux particularités territoriales. Sa promulgation devra par ailleurs, avoir lieu dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi.

Le PRPGD se substituera à trois autres plans :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD est élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe concernant l'engagement des procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets avant sa promulgation, la Région a, en tant qu'autorité compétente, approuvé le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux lors de l'Assemblée Plénière du 23 juin 2016.

Aussi, selon le calendrier défini, le lancement de la procédure d'élaboration du PRPGD a démarré au 2^{ème} semestre 2016.



Le programme

09h00 – Accueil des participants

09h30 – Ouverture de séance

- Introduction de Delphine DE DEA, Directrice Générale, AGORAH
- Présentation des intervenants et tour de table

09h30 – *Présentation de la Loi NOTRe, de ses objectifs et ses enjeux*

- Annélyne MARIAYE, Chargée d'études Urbanisme réglementaire & Occupation du sol, AGORAH

10h00 – *Présentation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)*

- Cécile REILHES, Cheffe de l'Unité Aménagement – Planification, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

10h30 – *Présentation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)*

- Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe du pôle Economie, Tourisme et International, Conseil Régional

11h00 – *Présentation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)*

- Yoland RAMSAMY, chargé de mission Déchets, Economie circulaire et Biomasse à la direction de l'Energie, de l'Economie circulaire et de la Biodiversité, Conseil Régional

11h30 – Débats et échanges avec la salle

11h45 – Conclusion de l'atelier

12h00 – Clôture de séance



REMERCIEMENTS

La réalisation de cet ouvrage a été rendue possible par la collaboration et aimable participation de :

La Présidente de l'AGORAH :

Fabienne COUPEL-SAURET

Le Vice-Président de l'AGORAH :

Jean-Michel MAURIN

Le Conseil d'Administration de l'AGORAH

Les intervenants :

- Séverine NIRLO
- Cécile REILHES
- Yoland RAMSAMY

L'équipe de l'AGORAH

- Delphine DE DEA
- Aurélie RIGAL
- Annélyne MARIAYE
- Fabienne SOUMILA

L'AGORAH est une agence partenariale publique. Elle remercie à ce titre l'ensemble de ses membres pour la possibilité donnée à chacune de ses actions.



Directrice de publication : Delphine DE DEA

Réalisation : Annélyne MARIAYE

Les droits de reproduction
(textes, cartes, graphiques, photographies)
sont réservés sous toutes formes.

© 2016 / agorah



agorah
agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500

www.agorah.com

